

d'armes davantage qu'un moniteur de ski, un maître-baigneur ou simplement un professeur d'éducation physique doivent être considérés comme professionnels).

2. Concourir dans les compétitions internationales officielles (outre les Jeux Olympiques ou régionaux, les championnats du monde, d'Europe ou les matches de nations à nations) pour d'autres prix qu'un souvenir commémoratif.
3. Concourir dans les compétitions internationales ou nationales privées, dûment autorisées par les fédérations internationales ou nationales pour un prix (objet) d'une valeur supérieure à 50 dollars.
En revanche, l'athlète peut :
 1. En toutes circonstances être défrayé de ses frais de voyage et de séjour pour participer à une compétition.
 2. En tant que représentant officiel de son pays être remboursé de son « manque à gagner » selon un barème arbitraire fixé par chaque comité olympique et accepté par le Comité International Olympique.

Manque à gagner (note) : Dans l'impossibilité matérielle de fixer un manque à gagner

correspondant au gain réel de l'athlète. chaque comité national olympique est autorisé à créer et à publier un barème national comportant un plafond et un minimum. »

* * *

Cette réglementation simple, précise, libérale est fondée sur le principe bien connu : *Ne jamais interdire ce qui est impossible d'empêcher*. Elle a l'avantage de diviser le monde actif du sport en trois catégories :

1. *L'AMATEUR* : celui qui subvient à ses dépenses, et *paye*, pour pratiquer le sport qui, pour lui, est un plaisir, un délassement.
2. *LE CHAMPION* représentatif de son pays.
3. *LE PROFESSIONNEL* qui vit du sport et dont les fédérations olympiques se désintéressent par principe...

Je doute que le chemin qui sépare la conception actuelle de cette proposition soit parcouru en une étape. Mais il le sera tôt ou tard, n'en doutez pas!

CORRECTIONS AU PROCÈS-VERBAL

de la Session du Comité International Olympique de Cortina

Les membres du Comité International Olympique sont priés d'apporter les changements ou adjonctions suivants au procès-verbal de la Session de Cortina 1956, édition française :

Page 6. Au rapport des II^{es} Jeux Méditerranéens, Barcelone 1955, il y a lieu d'ajouter : « Lord Burghley (vice-président) déclare que du point de vue de la I. A. A. F., plusieurs irrégularités furent commises qui furent réglées avec la Fédération Espagnole. »

Page 7. 5^e et 6^e lignes : remplacer « les Fédérations Internationales » par « les Comités d'Organisation ».

Page 8. 3^e ligne : remplacer « C » de Rosen par « Frederik » de Rosen.

Page 10. Ajouter à la fin de cette page le texte suivant :

« Lord Burghley rapporte qu'il a protesté auprès du Comité d'Organisation de Melbourne au sujet des prix d'hôtels pour les membres du Comité International Olympique et qu'il vient de recevoir une lettre lui annonçant une réduction de 20%. »

DU RUGBY A ROME ?

Au moment où le Comité International Olympique a supprimé de ses règles et notamment de la liste des sports facultatifs (décision de Cortina 1956) le vol à voile, le polo et le rugby, une rumeur se ferait jour en Italie demandant l'introduction du rugby au programme des Jeux de la XVII^e Olympiade à Rome en 1960!

Le nouvel article 30 des nouvelles règles nous dit : « Seuls des sports facultatifs *largement* pratiqués dans *vingt* pays au moins *peuvent* être inclus au programme des Jeux Olympiques » (c'est nous qui soulignons. *Réd.*) Or, nous apprenons que le sport du rugby n'est pratiqué que dans quatorze pays, y compris les îles Fidji! Il est aussi probable que dans certains pays où ce sport est pratiqué, il ne l'est que dans un cadre encore très limité.

Donc le problème est résolu pour le moment et probablement pour longtemps encore.

Il nous paraît tout de même intéressant de publier en partie l'article consacré à ce sujet par *L'Équipe*, d'autant plus qu'en guise de conclusion notre grand confrère jette sur le papier un projet déjà discuté au sein du Comité International Olympique et qui est contraire à l'esprit fondamental qui préside aux destinées des Jeux Olympiques. Le voici :

« Les Italiens suggèrent l'organisation d'un tournoi olympique de rugby, à Rome, en 1960.

» Nous craignons fort que ce désir se heurte à bien des difficultés...

» Question de principe d'abord. Ou plutôt de charte olympique... Les Jeux d'été forment un tout... Comme dans les tragédies classiques, l'unité de lieu et de date est exigée; or les Italiens se